



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE THURÉ

Numéro de dossier : N°2024-025

**ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
PARCELLES AE n° 7
Allée du germon**

Le Maire de la Commune de Thuré,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « allée du Germon » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée AE n°7,
Vu le plan concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Thibaut GIRAUD, géomètre-expert en date du 31 janvier 2024, référence 23-033, annexé au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Limites de fait

Les limites de fait de l'ouvrage public routier est constaté suivant le point :
Z (borne OGE implantée le 31 janvier 2024).

Le plan susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Limite de propriété

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre le point de limite foncière de propriété et le point de limite de fait de l'ouvrage public.

Le point de limite foncière de propriété est déterminé suivant le point de limite de fait visé à l'article 1.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et à Thibaut GIRAUD, géomètre-expert.

Article 4 : Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

Fait à Thuré, le 2 février 2024

Le Maire

Dominique CHAUME



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :
Arrêté notifié par courrier simple à Thibaut GIRAUD, géomètre-expert le :
Arrêté affiché aux portes de la mairie le :